

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 69/97
du 4 octobre 1997
modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant que l'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 23/97 ⁽¹⁾;

considérant que le règlement (CE) n° 543/97 du Conseil du 17 mars 1997 modifiant le règlement (CEE) n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ⁽²⁾ doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 11 [règlement (CEE) n° 1107/70 du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **397 R 0543**: Règlement (CE) n° 543/97 du Conseil du 17 mars 1997 (JO L 84 du 26. 3. 1997, p. 6).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) n° 543/97 en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 1997, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE. Elle est applicable à partir du 1^{er} janvier 1996.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 4 octobre 1997.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

E. BULL

⁽¹⁾ JO L 242 du 2. 9. 1997, p. 70.

⁽²⁾ JO L 84 du 26. 3. 1997, p. 6.